

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 04 décembre 2012 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/12.09/WG

Présents: VZF: Dirk POELMANS – Freddy HOSTE
FFBN: Pierre GEERAERTS – Billy WILLIAMS
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 06.11.2012

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- CA FRBN : confirmation de la désignation d'un nouveau membre suppléant pour la Commission de Discipline WP > Tomas CASSIMAN (NL – ZNA). Il n'y a pas de candidature pour le poste vacant de membre suppléant FRA. W. GEORGES distribuera la nouvelle composition (y compris les coordonnées) aux membres de la CDWP, CCA et la CSWP.
- CCA : communication de la décision dd. 20/11/2012 au sujet de la suspension de l'arbitre C. GRANCEROF. Par conséquent la CDWP entérine intégralement cette sentence et la CDWP confirme donc la suspension de C. GRANCEROF de toutes fonctions officielles jusqu'au 01/01/2013.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 1031/SH I RSCM – CCM du 17/11/2012: rapport arbitre K. DE BOECK

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. DE BOECK.

Invité et présent : S. CLAES (joueur RSCM)

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le joueur **S. CLAES (RSCM)** pour contestation des décisions arbitrales. Après avoir entendu le joueur concerné, qui ne conteste pas les faits, la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur **S. CLAES (RSCM)** pour **1 match** supplémentaire vu sa récidive de rouspétance.

Frais de la séance : à charge de RSCM

3.2. Match 1135/SH I RES DM – KWK du 17/11/2012: rapport arbitre P. BLEYAERT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre P. BLEYAERT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **S. MAERTEN (DM)** pour brutalité.
Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.3. Match 8019/U15 RSCM – ENL du 18/11/2012: rapport arbitre M. DAHM

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. DAHM.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **J. DAELEMANS (RSCM)** pour brutalité.
Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 1036/SH I MZV – AZSC du 24/11/2012: rapport arbitre K. DE BOECK

(D. POELMANS a quitté la séance pendant l'examen de ce point)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **K. VERVOORT (AZSC)** pour brutalité.
Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.5. Match 1039/SH I KWK – RSCM du 25/11/2012: rapport arbitre S. VANAUTRYVE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. VANAUTRYVE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** pour le coach-assistant **J. VANWONTERGHEM (KWK)** pour carte rouge. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Suite à la remarque / suggestion de l'arbitre S. VANAUTRYVE en ce qui concerne le nombre de cartes jaunes pour un coach, la CDWP signale que le match 1^{ère} équipe et le match RES doivent être considérés comme 1 seul match. En cas d'une carte jaune pour le coach à l'issue du match de la 1^{ère} équipe, l'arbitre pourra donc donner une carte rouge au coach concerné après une nouvelle carte jaune à l'issue du match RES.

3.6. Match 2036/SH II BZK – GZV du 01/12/2012: rapport arbitre J. VONCKX

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre J. VONCKX.
Pour le moment la feuille de match n'est pas disponible (note rédact. > feuille reçue le 07.12.2012).

La Commission de Discipline déplore que cet incident n'ait pas été notifié sur la feuille de match par l'arbitre.

Après évaluation la CDWP juge que l'action concernée (jet du ballon envers l'arbitre) doit être considérée comme une brutalité et conformément au tableau des sanctions automatiques la CDWP confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **F. DE VOGELAERE (GZV)**. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4. Divers

Néant

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 29 JANVIER 2013 - 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES